

Unité inter-départementale Aude-Pyrénées-Orientales
320 chemin de Maquens
ZI la Bouriette – CS 70069
CEDEX 09
11807 Carcassonne

Carcassonne, le 06/03/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/03/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SARL GARCIA ET FILS

DOMAINE DE SABO
11490 PORTEL-DES-CORBIERES

Références : UID11/66-C3-2024-083
Code AIOT : 0100023540

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/03/2024 dans l'établissement SARL GARCIA ET FILS implanté DOMAINE DE SABO 11490 PORTEL-DES-CORBIERES. L'inspection a été annoncée le 21/02/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SARL GARCIA ET FILS
- DOMAINE DE SABO 11490 PORTEL-DES-CORBIERES
- Code AIOT : 0100023540
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Société de terrassement et travaux publics.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	situation administrative	AP de Mise en Demeure du 08/08/2023, article 1	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
3	procédure d'acceptation préalable	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 3	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	suspension	AP de Mise en Demeure du 08/08/2023, article 2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a procédé à l'évacuation du compost. Il doit maintenant procéder à la remise en état et à la cessation d'activité comme définie par les articles R512-46-24 et suivants du code de l'environnement.

L'exploitant devra aussi transmettre les résultats d'un test HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) pour tous les déchets d'enrobés bitumineux.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : situation administrative

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 08/08/2023, article 1
Thème(s) : Situation administrative, régularisation
Prescription contrôlée : La SARL GARCIA ET FILS dont le siège social est implanté Domaine de Sabo - 11490 PORTEL-DES-CORBIERES exploitant une station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes et une installation de compostage de déchets non dangereux ou matière végétale sises parcelles cadastrées section 0A n° 1668, 1669, 1221, 1303, 2406, 2391, 2212 et section OD n° 695, 899 et 11285 sur la commune de Portel-des-Corbières, est mise en demeure de régulariser sa situation administrative soit : • en déposant un dossier de demande d'enregistrement conformément à l'article R. 512-46-1 et suivants du code de l'environnement pour l'activité relevant de la rubrique n° 2780-1-b, complet et recevable et en procédant à la déclaration de son installation de traitement de déchets non dangereux relevant de la rubrique 2791.2, conformément aux dispositions de l'article R. 512-47 et suivants ; • en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue aux articles L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement. [...]
Constats : L'exploitant a annoncé, dans un courrier daté du 18 juillet 2023, cesser son activité relevant de la rubrique 2780-1-b de la nomenclature des installations classées. Lors de l'inspection, il n'a pas été constaté de tas de broyats de déchets verts ou de compost sur les parcelles. L'inspection des installations classées est en attente des différentes attestations réglementaires de cessation d'activité. Il est demandé à l'exploitant de transmettre au plus vite les différents documents prescrits aux articles R512-46-24 et suivants du code de l'environnement.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 3 mois

N° 2 : suspension

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 08/08/2023, article 2
Thème(s) : Situation administrative, suspension

Prescription contrôlée : L'exploitation de l'installation de compostage de déchets verts par la SARL GARCIA ET FILS, sur les parcelles cadastrées section OA n° 1668, 1669, 1303, 2406, 2391, 2212 et section OD n° 899 et 11285, ainsi que tous les apports de déchets sont suspendus sans délai à compter de la date de notification du présent arrêté, et jusqu'à ce qu'il ait été statué : – sur la demande de régularisation mentionnée à l'article 1 ci-dessus ; – ou sur les modalités de cessation d'activité au vu des dispositions rappelées à l'article 1 ci-dessus.
Constats : Lors de l'inspection, il n'a pas été constaté de tas de broyats de déchets verts ou de compost. L'activité illicite a cessé.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : procédure d'acceptation préalable

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 3
Thème(s) : Risques chroniques, HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques)
Prescription contrôlée : L'exploitant d'une installation visée à l'article 1er met en place une procédure d'acceptation préalable, décrite ci-dessous, afin de disposer de tous les éléments d'appréciation nécessaires sur la possibilité d'accepter des déchets dans l'installation. Seuls les déchets remplissant l'ensemble des conditions de cette procédure d'acceptation préalable peuvent être admis et stockés sur l'installation. L'exploitant s'assure, en premier lieu, que les déchets ne sont pas visés à l'article 2 du présent arrêté. Si les déchets entrent dans les catégories mentionnées dans l'annexe I du présent arrêté, l'exploitant s'assure : - qu'ils ont fait l'objet d'un tri préalable selon les meilleures technologies disponibles à un coût économiquement acceptable ; - que les déchets relevant des codes 17 05 04 et 20 02 02 ne proviennent pas de sites contaminés ; - que les déchets d'enrobés bitumineux relevant du code 17 03 02 de la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ont fait l'objet d'un test montrant qu'ils ne contiennent ni goudron ni amiante. Si les déchets n'entrent pas dans les catégories mentionnées dans l'annexe I du présent arrêté, l'exploitant s'assure au minimum que les déchets respectent les valeurs limites des paramètres définis en annexe II.
Constats : Il a été constaté un tas d'au moins 20 m³ de déchets d'enrobés bitumineux. L'exploitant n'a pas été en mesure de fournir les résultats d'un test montrant qu'ils ne contiennent ni goudron ni amiante. Il est demandé à l'exploitant de fournir à l'inspection des installations classées le résultat d'un test HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) pour tous les lots de déchets d'enrobés bitumineux afin de contrôler le respect de la valeur limite.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois

